

PROGRAMME

Les travaux réalisés par les copropriétaires

REF : COP-012

La réalisation de travaux au sein d'une copropriété nécessite très souvent une autorisation donnée par le syndicat. Quelles sont les démarches à accomplir dans cette optique ? Existe-t-il des exceptions ? Quelles sont les réactions possibles du syndicat en présence de travaux irréguliers ?

Les textes : Loi du 10 juillet 1965 ; Décret du 17 mars 1967 ; Actualité jurisprudentielle

Lien site boutique : <https://urlz.fr/hogH>

Durée

4.00 heures (0.50 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Être capable d'organiser les autorisations de travaux et de réagir face à des travaux irréguliers.

Contenu de la formation

- Les travaux soumis à autorisation de l'assemblée générale
 - La règle de l'article 25 b) de la loi du 10 juillet 1965 (La typologie des travaux, La procédure applicable, L'éventuel recours au juge)
 - Les travaux portant atteinte à la destination de l'immeuble ou aux droits des autres copropriétaires
 - Les règles en présence de travaux irréguliers (Les réactions possibles du syndicat, Les prescriptions)
- Les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - Le domaine d'application
 - Les modalités d'application

Profils des apprenants

- Administrateurs de biens, syndics, avocats, administrateurs judiciaires, notaires, géomètres-experts, huissiers

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911



- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINOÛ - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINOÛ - Gestionnaire de formation

[Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)

[Livret d'accueil participant](#)